

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 21 (1876)  
**Heft:** 17

**Rubrik:** Nouvelles et chronique

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 14.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Je vous prierai cependant, cas échéant, de vouloir bien me faire connaître ces derniers le plus tôt possible, et pour le plus tard jusqu'au 20 courant.

Aarau, le 4 août 1876

~~~~~  
**NOUVELLES ET CHRONIQUE.**

Dimanche 13 août a commencé à Liestal, sous le commandement de l'instructeur en chef de l'infanterie, M. le colonel Stocker, l'école fédérale des chefs de régiments d'infanterie. Outre le commandant de l'école, M. le colonel divisionnaire Rothpletz, M. le lieutenant-colonel Bollinger, M. le capitaine d'état-major Colombi et M. le capitaine de dragons Schwarz sont chargés de l'instruction. Les officiers, au nombre de 38, sont logés dans la caserne,

Samedi 26 août s'est ouverte à Bâle la fête fédérale des sous-officiers. Le corps des cadets de Bâle en a fait les honneurs.

Il y a eu un cortège grandiose de 5000 personnes et 41 bannières au monument de St-Jacques. C'est M. Emile Frey, conseiller national, qui a prononcé le discours officiel. La ville était brillamment illuminée pour le retour.

Le rapport du comité central annonce que la société compte 21 sections : 12 de la Suisse allemande et 9 de la Suisse romande ; en tout 1500 membres actifs, soit une centaine de plus que l'année dernière.

L'infanterie est représentée pour  $\frac{5}{8}$  ; les carabiniers  $\frac{1}{8}$  ; l'artillerie  $\frac{1}{8}$  ; les autres armes  $\frac{1}{8}$ .

Le *Tell* cesse désormais d'être l'organe de la société.

Vevey a été désigné comme siège du comité central et recevra, en conséquence, l'année prochaine, les délégués des sections.

Aux concours des travaux, la section de Vevey a eu le premier prix ; le sergent Fuchs, à Lausanne, a eu le premier prix d'escrime à la baïonnette ; le sergent Dufour, à Montreux, le premier prix de pointage.

Le département militaire fédéral est autorisé à ouvrir, du 25 septembre au 5 octobre prochain, un cours d'exercices pour les officiers des troupes de chemins de fer.

Quelques cantons, entre autres ceux de Berne, Zurich, Soleure, Neuchâtel, réclament auprès de l'autorité fédérale contre la mesure par laquelle celle-ci appelle la moitié des taxes cantonales d'exemption militaire perçues en 1875. Ils se fondent sur le fait que cet appel ne peut avoir lieu qu'en vertu des art. 48 et 42 de la Constitution, liés ensemble, c'est-à-dire moyennant une taxe uniforme dans tous les cantons. Ils font ressortir entre autres les inégalités choquantes qui seraient consacrées par le mode projeté, en ce que Neuchâtel, par exemple, paierait une somme de 55,852 fr. 75 c., tandis que Genève, de contingent à peu près égal, ne paierait que 7533 fr. 75 c. En conséquence ils demandent que l'appel des contingents d'argent soit substitué à celui des demi-taxes. Une conférence a eu lieu à Olten, les 31 août et 1<sup>er</sup> septembre, pour s'occuper de cet objet.

P.S. A la conférence d'Olten relative à la taxe militaire de jeudi dernier, les cantons de Zurich, Argovie, Neuchâtel, Bâle-Campagne, Schaffhouse, Thurgovie et Soleure étaient représentés par des délégués de gouvernement — Dans la délibération qui a eu lieu, les délégués sont partis de l'idée que c'est un devoir patriotique des cantons de conserver à la Confédération les sources de son existence et de ne pas lui préparer des embarras, mais que l'inégalité existante doit disparaître. Ils ont décidé d'exprimer leurs vues au Conseil fédéral dans ce sens, qu'en attendant une nouvelle loi, le Conseil fédéral publie un décret ordonnant que l'impôt soit partagé d'une manière égale entre les cantons d'après l'échelle fédérale. Les cantons seront libres de percevoir l'impôt militaire ou de ne pas le faire.

On se souvient encore des débats provoqués dans la session de juin des Chambres fédérales, par la question du crédit supplémentaire affecté à l'instruction, l'armement, l'équipement, etc., des hommes appartenant aux classes de 1851 à 1854. La proposition de M. Kuenzli (Argovie) l'emporta; on vota un décret fédéral laissant aux hommes la faculté exorbitante et irrationnelle d'opter entre la prestation personnelle et la prestation en argent. Ceux du canton de Thurgovie viennent de donner par leur décision une nouvelle confirmation du fait que les charges militaires qui pèsent sur les citoyens sont loin d'être compensées par les prestations d'argent. Sur 125 citoyens appelés à se prononcer, 121 ont déclaré préférer le paiement de la taxe, et cela bien qu'aujourd'hui ils n'aient aucun sacrifice à faire pour l'habillement et l'équipement. A Lausanne, sur 57 recrutables de cette catégorie privilégiée, 56 ont opté pour la taxe, et un seul, un régent, pour le service effectif.

La loi sur la taxe d'exemption du service militaire, rejetée par le peuple, doit être révisée et soumise de nouveau aux Chambres. Le département militaire fédéral, chargé de la première révision de cette loi, a réuni à cet effet, sous la présidence du chef de ce département, une commission de membres de l'Assemblée fédérale qui a été composée comme suit : MM. Ziegler, à Winterthour ; Wirth-Sand, à St-Gall ; Philippin, à Neuchâtel ; Weck-Reynold, à Fribourg ; Scherz, à Berne ; Vigier, à Soleure ; Vessaz, à Lausanne ; Fischer, à Aarau ; Kopp, à Lucerne ; Hold, à Coire ; Challet-Venel, à Genève ; Burckhardt, à Bâle. -- La première réunion de la commission a eu lieu le lundi 4 septembre; elle a adopté un nouveau projet qui améliore l'ancien. Le minimum de la taxe est réduit de 8 à 6 francs, et un maximum est fixé à 2000 francs.

Les divisionnaires de l'armée fédérale ont été autorisés à désigner, selon le cas, de nouveaux points de rassemblement pour le recrutement, de façon à permettre toujours aux recrues de se rendre en un jour soit sur le lieu de rassemblement, soit à leur domicile. Cette mesure a pour but de faire cesser les irrégularités qui se produisaient, attendu qu'en certaines contrées les conditions topographiques ou l'absence de moyens de communication ne permettaient pas aux citoyens d'effectuer l'allée ou le retour en un seul jour alors qu'il ne leur est alloué qu'un jour de solde.

Le département militaire du canton de Vaud, dit la *Nouvelle Gazette de Zurich*, a cru devoir protester contre les dispositions du Conseil fédéral donnant aux colonnels divisionnaires la direction du recrutement de cette année et inviter les autres cantons à faire de même. A cette demande la direction militaire de Zurich a fait la réponse suivante :

« En vous accusant réception de votre circulaire du 14 courant, nous avons l'honneur de vous déclarer que nous ne pourrions donner suite à votre invitation de nous joindre à une protestation contre la circulaire du Conseil fédéral concernant son arrêté sur la levée des recrues de 1877. Nous ne saurions voir dans cet arrêté une infraction à l'organisation militaire ni à la Constitution fédérale. Au point de vue matériel nous sommes d'avis que, par cet arrêté, on obtiendra sur le mode suivi jusqu'à présent une simplification considérable, jointe à une économie d'argent pour la Confédération, et à une économie d'argent et de temps pour le simple soldat; aussi avons-nous déjà, de concert avec le commandant de la VI<sup>e</sup> division militaire, élaboré un projet en vue d'une pareille simplification. Il nous siérait donc bien mal si, après qu'il a été en quelque sorte tenu compte de notre manière de voir, nous nous joignions à votre protestation par jalouse de compétence cantonale pour arrêter ou compliquer de nouveau une organisation améliorée dans l'intérêt du système lui-même, comme dans celui du simple troupier,

ce qui ne manquerait pas d'arriver si, outre le divisionnaire ou en opposition avec celui-ci, l'autorité cantonale devait encore participer aux opérations de recrutement d'une manière plus directe que ne le prévoit le § 2. »

Dans sa séance du 25 août, le Conseil fédéral a approuvé les propositions qui lui ont été soumises par son département militaire, au sujet de la répartition de l'armée fédérale et des modèles des différents effets d'habillement militaire. A cette occasion, ce département a été chargé d'établir les ordonnances d'uniforme et de remettre à chacune des autorités cantonales un assortiment de ces spécimens ; toutefois ces assortiments devront demeurer à la disposition des branches de l'administration fédérale que la chose concerne, en vue du contrôle des habillements.

Le Conseil fédéral a sanctionné un règlement élaboré par son Département militaire au sujet de l'enseignement de la gymnastique préparatoire au service militaire aux jeunes gens de 10 à 20 ans, enseignement prévu par l'art. 81 de la nouvelle loi relative à l'organisation de l'armée.

Ensuite du passage des titulaires actuels dans la landwehr, le Conseil fédéral a nommé quartiers-maîtres pour les corps de troupes suivants :

III<sup>e</sup> brigade d'artillerie, M. Bühler, capitaine à Berthoud. — 14<sup>e</sup> régiment d'infanterie, M. Dotta, capitaine à Lucerne. — 23<sup>e</sup> régiment d'infanterie, M. Moser, capitaine à Feuerthalen. — 24<sup>e</sup> régiment d'infanterie, M. Imhof, premier lieutenant à Flottingen. — 27<sup>e</sup> régiment d'infanterie, M. Schürpf, capitaine à Saint-Gall. — 6<sup>e</sup> régiment de cavalerie, M. Gubelmann, capitaine à Wetzikon. — 7<sup>e</sup> régiment de cavalerie, M. Abherr, capitaine à Speicher. — M. Imhof est en même temps promu au grade de capitaine.

Ensuite d'une école d'instruction pour officiers sanitaires qui a eu lieu dernièrement à Bâle, ont été promus :

1<sup>o</sup> Au grade de premiers lieutenants les médecins suivants : MM. Bugnon, Edouard, de Lausanne. Dubois, Paul, de la Chaux-de-Fonds. Dættwyler, Fritz, de Bièvre. Jeanneret, Julien, du Locle. Strasser, Hans, de Wangen. Badoud, Emile, de Romont. Schaller, Jean, de Fribourg. Brenner, David, de Mendrisio. Censi, Joseph, de Lancone. Stoppani, Louis, de Pedrinate. Delachaux, Louis, de la Chaux-de-Fonds. Exchaquet, Théodore, d'Aubonne. Secrétan, Louis, de Lausanne. Mercanton, Victor, de Cully. Secrétan, Alfred, de Lausanne. Borel, Fritz, de Neuchâtel. Chenevière, Edouard, de Genève. David, Charles, de Lausanne. Murisier, Jean, de Genève.

2<sup>o</sup> Au grade de lieutenants les pharmaciens suivants : MM. Dupertuis, Charles, d'Ormont, et Reck, William, de Couvet.

M. le capitaine d'Aiguy, attaché militaire à l'ambassade de France à Berne, fait en ce moment une tournée dans les principales places d'armes fédérales, où il est présenté par son prédécesseur, M. de la Ferronnays.

**France.** — M. le général de Cissey vient de donner sa démission comme ministre de la guerre et d'être remplacé en cette qualité par M. le général Berthaut. Le nouveau ministre est né à Genlis (Côtes d'Or), le 29 mars 1817. Ancien élève de l'Ecole d'état-major, il s'est surtout distingué, dans sa carrière militaire, par ses qualités d'organisateur ; il a servi en Afrique et en France comme aide-de-camp du général Cavaignac. Lorsqu'on constitua la garde mobile, en 1869, M. Berthaut, alors colonel d'état-major, fut chargé de l'organisation des corps du Nord et de l'Est. Promu, en avril 1870, au grade de général de brigade, on lui confia alors le commandement général de la garde mobile. Il conduisit, en cette qualité, au camp de Châlons les turbulents mobiles de la Seine, et les ramena bientôt après à Paris. Nommé général de division le 16 septembre 1870, le général Berthaut participa, avec une bravoure à laquelle ses troupes rendirent hommage, aux divers combats livrés sous Paris ; il était au Bourget, à

Champigny, à Montretout. En septembre 1871, il devint divisionnaire. Au moment où il a été appelé à diriger le ministère de la guerre, il commandait la dixième division militaire et il présidait la commission d'organisation de l'armée territoriale.

Le général Berthaut est l'auteur de plusieurs ouvrages militaires estimés, restés anonymes, entre autres d'un traité de topographie, qui a eu un grand succès, et d'une étude sur *les Marches et les Combats*, qui n'a pas été achevée. Il passe pour n'appartenir à aucun des partis politiques qui divisent aujourd'hui la France ; il n'est membre d'aucun conseil.

**Fribourg.** — Le recrutement fribourgeois aura lieu du 15 au 30 septembre, comme suit :

Vendredi 15 et le 16 septembre, à Morat ; 18, 19, 20, 21, à Fribourg ; 22 et 23, à Romont ; 25, 26, 27, à Bulle ; 28, 29, à Estavayer.

**Vaud.** — En suite d'une publication du Département militaire cantonal, en date du 16 courant, les jeunes gens se présentant comme recrues spéciales doivent se faire inscrire auprès de leur commandant d'arrondissement avant le 10 septembre prochain, en indiquant leur profession, taille, choix d'armes, etc. Ceux qui se seront fait inscrire selon les prescriptions ci-dessus, se réuniront sans autre avis que la dite publication, aux lieux et heures ci-après indiqués pour la visite sanitaire, l'examen pédagogique et l'incorporation :

|                                            |                                  |                                  |
|--------------------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|
| 1 <sup>er</sup> arrondissement à Cossonay, | maison de ville,                 | le 15 septembre                  |
| 2 <sup>e</sup> id.                         | Yverdon, hôtel de ville,         | 16 id.                           |
| 3 <sup>e</sup> id.                         | Villeneuve, bâtiment des écoles, | 18 id.<br>à huit heures du matin |

Les hommes déclarés propres au service, qui ne seront répartis dans aucune arme spéciale ni recrutés comme tambours, trompettes et ouvriers, seront immédiatement incorporés dans l'infanterie. Les jeunes gens inscrits pour entrer dans les armes spéciales, qui ne se présenteront pas aux jours indiqués ci-dessus, devront se présenter pour le recrutement de l'infanterie, selon la publication spéciale qui sera faite.

— Par publication en date du 24 août, le Département militaire vaudois fait connaître, comme ci après, les lieux et jours fixés pour le recrutement de l'infanterie dans tout le canton, opérations qui commenceront à 8 h. du matin, chaque jour.

I<sup>er</sup> arrondissement. District de La Vallée, au Sentier (Maison de Ville), le 19 septembre. — District d'Orbe (moins Vuitebœuf) et commune de Mathod, à Orbe (Hôtel de Justice), le 20 septembre. — District de Cossonay, à Cossonay (Hôtel de Justice), le 21 septembre. — District d'Aubonne et de Morges (moins Ecublens et Chavannes sous Ecublens), à Morges (Hôtel de Justice), le 22 septembre. — District de Nyon et de Rolle, à Nyon (au Château), le 23 septembre.

II<sup>e</sup> arrondissement. District d'Echallens et commune de Cheseaux sur Lausanne, à Echallens (Château), le 25 septembre. — District de Grandson et commune de Vuitebœuf, à Yverdon (Hôtel de Ville), le 26 septembre. — District d'Yverdon (moins Mathod), à Yverdon (Hôtel de Ville), le 27 septembre. — Districts d'Avenches et de Payerne, à Payerne (maison de commune), le 28 septembre. — Districts de Moudon et d'Oron (moins les Thioleyres), à Moudon (Hôtel de Ville), le 29 septembre.

III<sup>e</sup> arrondissement. District du Pays-d'Enhaut, à Château-d'Œx (Maison de Ville), le 27 septembre. — Cercles d'Aigle et de Bex, à Aigle (au Château), le 28 septembre. — Cercles d'Ollon, des Ormonts et Villeneuve, à Aigle (au Château), le 29 septembre. — District de Vevey, à Vevey (Maison de l'Hôpital), le 30 septembre. — District de Lavaux, cercles de Pully, de Romainel (moins Cheseaux), communes d'Ecublens, de Chavannes sous Ecublens et les Thioleyres, à Lausanne (bâtiment communal, place de la Palud, n° 2, au 2<sup>e</sup> étage), le 2 octobre. — Cercle de Lausanne, à Lausanne (bâtiment communal, place de la Palud, n° 2, au 2<sup>e</sup> étage), le 3 octobre.

Sont tenus de se présenter, sans autre avis, tous les citoyens visés par l'ordre général du 14 août 1876, à l'exception de ceux qui se sont présentés les jours destinés au recrutement des armes spéciales, des tambours, trompettes et ouvriers.